

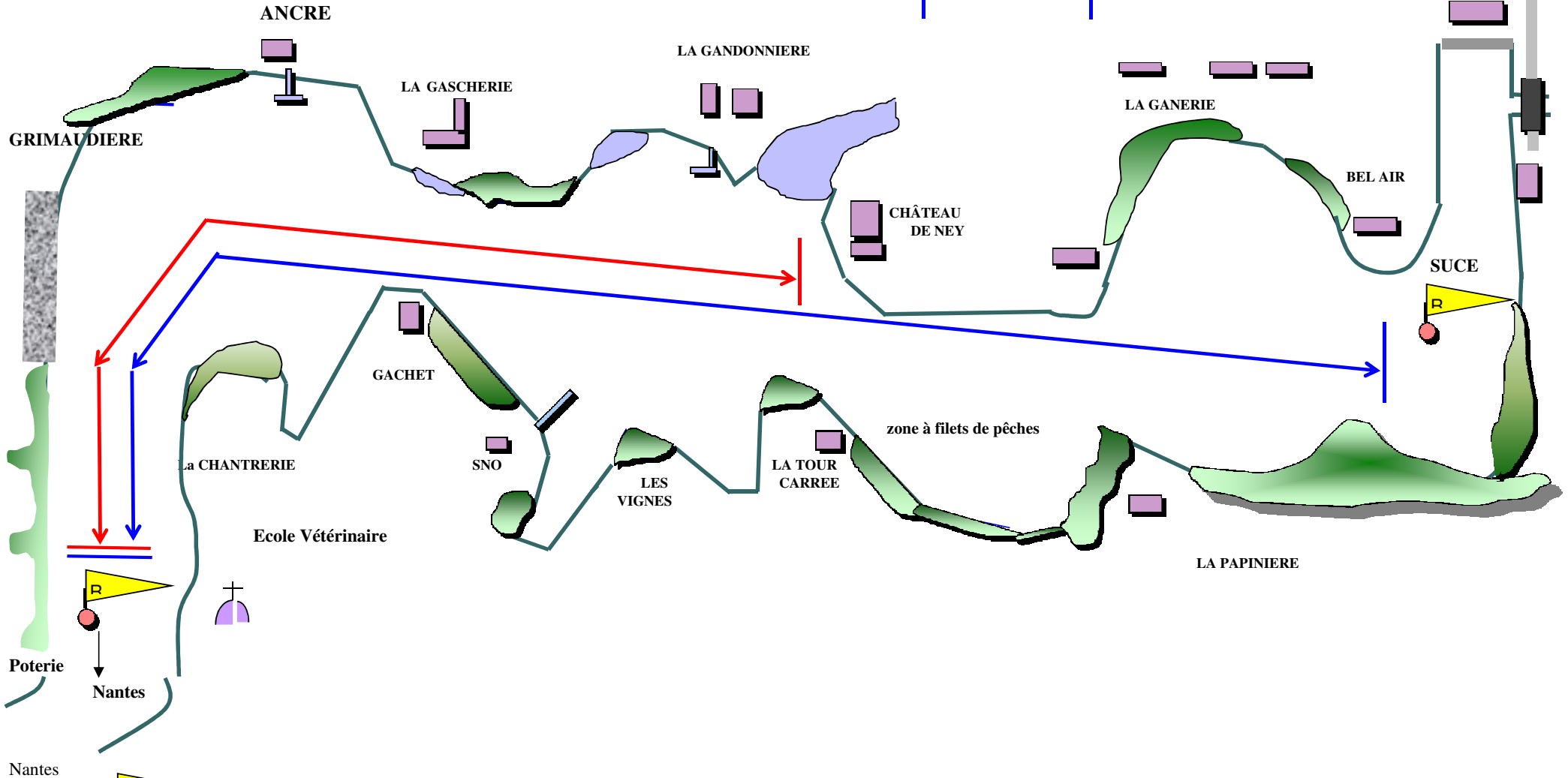
ANNEXE ZONE DE COURSES

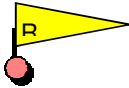


Zone de courses parcours 1 à 12



Zone de courses pour le Raid



 = Ces pavillons, mouillés à chaque extrémité de la zone de course, sont prévus par l'arrêté Préfectoral qui régit la régata. Cet arrêté implique des obligations à la charge du club organisateur et indique aux autres usagers de l'Erdre qu'ils entrent dans une zone de régata et doivent en respecter les termes. (arrêté affiché au tableau officiel)